



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/80

Relative à la signature de la proposition de mise en sécurité n°ARS/20260200005 portant sur l'installation d'un système de protection contre les intrusions sur un bâtiment communal avec la société CHUBB DELTA

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de la société CHUBB DELTA répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer la proposition de mise en sécurité n°ARS/20260200005 portant sur l'installation d'un système de protection contre les intrusions sur un bâtiment communal avec la société CHUBB DELTA pour un montant de 9 900,00 € HT soit 11 880,00 € TTC.

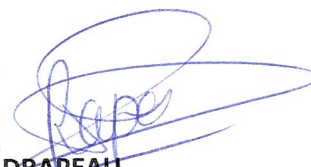
Article 2 : de dire que le détail des services associés est le suivant :

- | | |
|-------------------------|----------------------------------|
| - Maintenance Intrusion | 82,50 € HT soit 99,00 € TTC/mois |
| - Télésurveillance | 62,50 € HT soit 75,00 € TTC/mois |

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 4 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 7 août 2026

Le Maire,

Delphine DRAPEAU,

